



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA NEUVE LYRE

Séance du JEUDI 26 MARS 2026 à 18H30

N06- DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ET DU SUPPLÉANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉ DE LA RISLE MEDIANE (ASARM)

Membres du conseil Municipal

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12

Convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt six mars, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de La Neuve Lyre, conformément à la loi, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de MME Chantal TOPART, Maire.

Présents :

Adjoins : M. Jérôme BEAUMESNIL, Mme Sylvie BÈS,

Conseillers : Laurent TOUZÉ, Marie-France BASTIN, Jean-Claude GAUTHIER, Gisèle LE ROY, M. Ludovic MARTIAL, M. Didier SOLIER, Dominique TOULAIN, Nathalie NOËL, Evelyne TOUZÉ

Absents excusés : Emilie COURAUDON, Rémi DORMAND

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Mme Sylvie BÈS a été nommée secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de l'ASARM, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : TOULAIN

PRENOM : Dominique

Représentants de la commune à l'ASARM.

2/ Membre suppléant :

NOM : MARTIAL

PRENOM : Ludovic

Le conseil **ADOpte** à l'UNANIMITÉ la nomination du délégué et du suppléant proposés ci-dessus à l'ASARM.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme,




Le Maire
Chantal TOPART